

Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE
Service des affaires générales
Référence : DK/SM/SL/GL – Décision n°2022-45
Renouvellement de concession n°67 Ilôt K

269

Fait à Montataire, le 6 septembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Renouvellement de concession funéraire
Concession n°67 Ilôt K / N° d'origine du registre : 1799
Délivrée le 24 mars 1992 pour une durée de 30 ans
à
Monsieur Claude CHAUVEAU
domicilié 36 rue Roger Salengro à Montataire
CONCESSIONNAIRE FONDATEUR

Le Maire de Montataire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour être chargé de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 actualisant les tarifs des concessions dans les cimetières pour l'année 2022,

Vu la demande présentée par Monsieur Eric BARROSO domicilié à Guyancourt (Yvelines), petit-fils du concessionnaire tendant à obtenir le renouvellement pour 30 ans de la concession ci-dessus,

DÉCIDE

Article 1 : Ladite concession est renouvelée pour 30 ans à compter du 24 mars 2022.

Article 2 : Le renouvellement par le concessionnaire ou l'ayant droit, ci-dessus désigné, est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire fondateur.

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE
Service des affaires générales
Référence : DK/SM/SL/GL - Décision n°2022-45
Renouvellement de concession n°67 Ilôt K

Article 3 : La concession est accordée moyennant le prix principal de 132,26 € qui a été versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°G3327050.

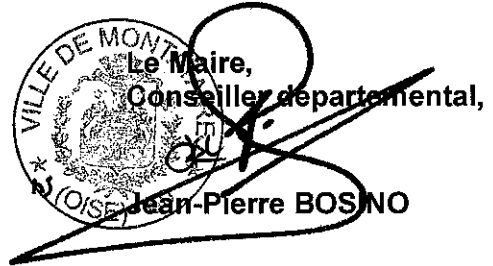
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera remis au renouvelant de la concession (qui pourra en remettre photocopie aux autres successeurs) ainsi qu'au Receveur Municipal.

Publié ou notifié le : 9/09/2022

Le Maire certifie que le présent acte a
caractère exécutoire à la date du :
(Loi du 22 Juillet 1982) 9/09/2022

Pour le Maire et par délégation
Delphine KA

Directrice Générale des services



Le Maire,
Conseiller départemental,
Jean-Pierre BOSNO